

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RESION Floor EP Hardener

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

RESION Floor EP Hardener

N° de produit

FS212

Identifiant unique de formulation (UFI)

QS60-R0W0-000T-X4SR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Epoxy binder

▼ Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Polyestershoppen BV

Oostbaan 680
2841 ML Moordrecht
Netherlands
+31 85 0220090

Personne à contacter

-

Courriel

info@polyestershoppen.nl

Révision

13/12/2023

Version de la fiche de données de sécurité

2.0

Date de la précédente édition

20/08/2021 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1B; H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

Acute Tox. 4; H332, Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. (H302+H332)
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (H314)
Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence

Générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)
Porter protection des yeux/des gants de protection. (P280)

▼ Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau. (P303+P361+P353)
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
(P305+P351+P338)

Stockage

Garder sous clef. (P405)

▼ Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale (P501)

Contient

alcool benzylique
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
m-phenylenebis(méthylamine)

▼ Autre étiquetage

UFI : QS60-R0W0-000T-X4SR

2.3. Autres dangers

▼ Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. ▼ Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
alcool benzylique	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38-XXXX	50-70%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332	[9]

	N° index: 603-057-00-5		
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isoporonediamine	N° CAS: 2855-13-2 N° CE: 220-666-8 REACH: 01-2119514687-32-XXXX N° index: 612-067-00-9	30-50%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
m-phenylenebis(méthylamine)	N° CAS: 1477-55-0 N° CE: 216-032-5 REACH: N° index:	10-30%	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne blessée à l'air frais. Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité appelez une ambulance.

▼ Contact cutané

Rincez la zone exposée à l'eau pendant une longue période - au moins 30 minutes. Il peut être nécessaire de rincer pendant plusieurs heures. Utilisez une température d'eau confortable (20-30 °C). Contactez le service antipoison/le médecin/l'hôpital pour obtenir des conseils supplémentaires sur le suivi et le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

▼ Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

▼ Ingestion

En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité. Appelez une ambulance.

▼ Brûlure

Sans objet.

4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la

peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.
Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau.
L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. ▼ Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x)
Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. ▼ Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.
Les peroxydes du produit doivent être testés avant distillation ou évaporation, et la formation de peroxyde doit être testée, ou bien le produit doit être jeté après 1 an.
Évitez le contact direct avec le produit.

La formation de peroxyde peut être présente n'importe où dans le récipient, y compris les côtés, le fond, l'extérieur et le bouchon fileté. Il se peut que la formation de peroxyde à des concentrations en ppm ne soit pas visuellement observable et elle doit être identifiée à l'aide de procédures de test appropriées. Si l'une des conditions suivantes existe, le matériau peut être explosivement instable et nécessitera une stabilisation avant utilisation:

1. Le matériau semble être dégradé et/ou contaminé.
2. Le matériau semble être décoloré.
3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.
4. Choc thermique (lumière du soleil).
5. L'âge du matériau dépasse la durée de stockage recommandée.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Température de stockage

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. ▼ Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

m-phenylenebis(méthylamine)

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 0.1

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

▼ DNEL

alcool benzylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Dermique	47 mg/kg
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	9.5 mg/kg
Effets systématiques à court terme - population globale	Oral	25 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	5 mg/kg

m-phenylenebis(méthylamine)

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	330 µg/kg/jour
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	200 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	1.2 mg/m ³

▼ PNEC

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		.006 mg/l

Eau douce	0.06 mg/l
Sédiment en eau de marines	0.578 mg/kg
Sédiments en eau douce	5.784 mg/kg
Terre	1.121 mg/kg

alcool benzylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		0.1 mg/l
Eau douce		1 mg/l
Sédiment en eau de marines		0.527 mg/kg
Sédiments en eau douce		5.27 mg/kg
Terre		0.456 mg/kg

m-phenylenebis(méthylamine)

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		9.4 µg/L
Eau douce		94 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		152 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Sédiment en eau de marines		1.24 mg/kg
Sédiments en eau douce		12.4 mg/kg
Terre		2.44 mg/kg

8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

▼ Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

▼ Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.


Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

▼ Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires


Type	Classe	Couleur	Normes
Aucune protection	-	-	-

Type	Classe	Couleur	Normes	
respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				
A	Classe 2 (capacité moyenne)	Marron	EN14387	


Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388	

Protection des yeux

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Liquide

Couleur

Jaune pâle

▼ Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

pH

Aucune information disponible

▼ Densité (g/cm³)

1 (20 °C)

▼ Viscosité cinématique

300 (20 °C)

▼ Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

▼ Point de fusion/point de congélation (°C)

Aucune information disponible

▼ Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

▼ Point d'ébullition (°C)

>190

Pression de vapeur

Aucune information disponible

Densité de vapeur relative

Aucune information disponible

▼ Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

▼ Point d'éclair (°C)

>100

▼ Inflammabilité (°C)

Aucune information disponible

▼ Température d'auto-inflammation (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

Aucune information disponible

Solubilité

▼ Solubilité dans l'eau

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

▼ n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

▼ Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

▼ D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

▼ Capacités oxydantes

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. ▼ Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. ▼ Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. ▼ Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire des vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	alcool benzylique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	1620 mg/kg

Produit/composant	alcool benzylique
-------------------	-------------------

Espèce : Rat
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50 (4 heures)
Valeur : > 4178 mg/m³

Produit/composant 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Oral
Test : DL50
Valeur : 1030 mg/kg

Produit/composant m-phenylenebis(méthylamine)
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Oral
Test : DL50
Valeur : 930 mg/kg

Produit/composant m-phenylenebis(méthylamine)
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Dermique
Test : DL50
Valeur : >3100 mg/kg

Produit/composant m-phenylenebis(méthylamine)
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50 (4 heures)
Valeur : 1.34 mg/L

Nocif en cas d'ingestion.
Nocif par inhalation.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
Espèce : Lapin
Durée : Aucune information disponible
Valeur : Effets nocifs observés (Corrosif)

Produit/composant m-phenylenebis(méthylamine)
Valeur : Effets nocifs observés (Corrosif)

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant alcool benzylique
Durée : Aucune information disponible
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
Espèce : Lapin
Durée : Aucune information disponible
Valeur : Effets nocifs observés (Corrosif)

Produit/composant m-phenylenebis(méthylamine)
Valeur : Effets nocifs observés (Corrosif)

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant alcool benzylique

Méthode d'essai : OCDE 476
 Espèce : Bactéries
 Conclusion : Effets nocifs observés

Produit/composant : alcool benzylique
 Méthode d'essai : OECD 474
 Espèce : Bactéries
 Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : m-phenylenebis(méthylamine)
 Conclusion : Aucun effet nocif observé

▼ Cancérogénicité

Produit/composant : m-phenylenebis(méthylamine)
 Conclusion : Aucun effet nocif observé

▼ Toxicité pour la reproduction

Produit/composant : alcool benzylique
 Espèce : Souris
 Valeur : Oral - Positive 750 mg/kg - Notes: 192h

Produit/composant : alcool benzylique
 Espèce : Souris
 Valeur : Oral - Negative 550 mg/kg - Notes: 240h

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

▼ Effets sur le long terme

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

▼ Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant : alcool benzylique
 Espèce : Daphnie
 Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : 230 mg/L

Produit/composant : alcool benzylique
 Espèce : Algues
 Durée : 72 heures
 Valeur : 700 mg/L

Produit/composant : alcool benzylique

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Espèce : Poisson
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : 460 mg/L

Produit/composant : alcool benzylique
 Espèce : Bactéries
 Durée : 24 heures
 Test : CE50
 Valeur : 390 mg/L

Produit/composant : 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
 Espèce : Poisson
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : 110 mg/L

Produit/composant : 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
 Espèce : Daphnie
 Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : 23 mg/L

Produit/composant : 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
 Espèce : Algues
 Durée : 72 heures
 Test : CE50
 Valeur : >50 mg/L

Produit/composant : 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
 Espèce : Daphnie
 Durée : 21 jours
 Test : CSEO
 Valeur : 3 mg/L

Produit/composant : m-phenylenebis(méthylamine)
 Méthode d'essai : OCDE 202
 Espèce : Daphnie
 Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : 15.2 mg/L

Produit/composant : m-phenylenebis(méthylamine)
 Méthode d'essai : OCDE 201
 Espèce : Algues
 Durée : 72 heures
 Test : CE50
 Valeur : 20.3 mg/L

Produit/composant : m-phenylenebis(méthylamine)
 Méthode d'essai : OCDE 211
 Espèce : Daphnie
 Test : CSEO
 Valeur : 4.7 mg/L

Produit/composant : m-phenylenebis(méthylamine)
 Méthode d'essai : OCDE 201
 Espèce : Algues
 Durée : 72 heures
 Test : CSEO
 Valeur : 10.5 mg/L

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant alcool benzylique
 Biodégradable dans l'environnement aquatique :
 :

Produit/composant 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
 Biodégradable dans l'environnement aquatique :
 :

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant alcool benzylique
 Potentiel bioaccumulable : Oui
 LogKow : Aucune information disponible.
 BCF: 1.37

Produit/composant 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
 Potentiel bioaccumulable : Non
 LogKow : 0,99
 BCF: Aucune information disponible.

12.4. ▼ Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

12.7. ▼ Autres effets néfastes

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 8 - Corrosif

HP 13 - Sensibilisant

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

▼ Code CED

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	2735	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)	Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C7	III	Non	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: 3

	14.1 14.2 ONU Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5 Env**	Autres informations :
					(E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	2735 POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)	Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C7	III	Non	Quantités limitées: 5 L EmS: F-A S-B Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	2735 POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)	Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C7	III	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ Autre

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

14.6. ▼ Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. ▼ Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

▼ Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

▼ REACH, Annexe XVII

RESION Floor EP Hardener est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 3) de REACH.

Autre

Marquage tactile.

Doit être livré dans un emballage avec une fermeture à l'épreuve des enfants si le produit est vendu au détail.

▼ Sources

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H332, Nocif par inhalation.

H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

▼ Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

▼ Homologué par

H.A.B.

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr